

(PROTOCOLE TRANSACTIONNEL)

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire du

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire du

Il est conclu le protocole transactionnel suivant :

D'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

Par courrier en date du 16/10/2014, la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » a fait part à La Communauté de Communes du Briançonnais de sa décision de recruter, par voie de mutation, Madame FAURE-BRAC Sylvaine au 1^{er} décembre 2014 et Monsieur CHAUT Christophe à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par courrier en date du 25/11/2014, la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » a informé La Communauté de Communes du Briançonnais de l'annulation de ces deux recrutements pour des raisons internes.

Le 22/12/2014, La Communauté de Communes du Briançonnais a adressé, par courrier recommandé, à la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » une demande indemnitare, pour un montant de **2 759,12€** TTC, en réparation du préjudice financier (remboursement de frais engagés) causé par l'annulation de ces recrutements.

Le 16/02/2015, la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » demande, par courrier, à la Communauté de Communes du Briançonnais le détail des factures acquittées afin de justifier le montant des sommes réclamées et d'en permettre ainsi leur mandatement.

Le 19/05/2015, la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » reçoit l'intégralité des pièces justificatives relatives à la demande indemnitaire, pour un montant TTC de 2 759,12€.

La Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » accepte donc, à titre exceptionnel, d'accorder, à la demande de l'intéressé, une indemnité compensatoire de 2 759,12€ TTC. La Communauté de Communes du Briançonnais a accepté cette indemnité.

Considérant que les parties ont alors engagé des négociations pour parvenir à un accord amiable et éviter tout recours en plein contentieux ;

Considérant qu'il est de leur intérêt de parvenir à un accord amiable, les parties ont décidé d'engager des négociations afin d'arrêter à l'amiable le montant de l'indemnité due au préjudice financier de cette annulation de recrutement ;

À ce titre, il a été convenu ce qu'il suit :

Article 1. Concessions de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération »

La Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » reconnaît devoir à La Communauté de Communes du Briançonnais la somme de 2 759,12€ TTC soit deux mille sept cent cinquante-neuf euros et douze centimes au titre de remboursement des frais engagés suite à l'annulation tardive du recrutement et s'engage à payer cette somme dans les délais légaux de mandatement. Cette somme correspond au remboursement des frais engagés de La Communauté de Communes du Briançonnais lié à cette annulation tardive de mutation.

Article 2. Concession de la Communauté de Communes du Briançonnais

Sous réserve du mandatement de l'indemnité due au titre de la réparation du préjudice, La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à renoncer à l'égard de la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » à toute prétention, réclamation, action ou instance portant sur quelques dommages ou intérêts liés à l'inexécution des recrutements par voie de mutation.

La Communauté de Communes du Briançonnais reconnaît que les concessions faites par la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » sont réalisées à titre transactionnel, global, forfaitaire, et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci pour mettre fin à tout différend né ou à naître des rapports de droit ou de fait entre La Communauté de Communes du Briançonnais et la Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » dans le cadre de l'annulation des recrutements par voie de mutation de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Article 3. Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des termes de cet accord et à ne pas le révéler à quiconque à l'exception des autorités administratives françaises sur demande. Les parties s'engagent à conserver le secret le plus absolu sur les raisons de cette transaction.

La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à garder confidentielle toute information concernant la Communauté d'Agglomération «Durance Luberon Verdon Agglomération» dont elle a pu avoir connaissance.

Ainsi, les parties s'interdisent mutuellement toute déclaration ainsi que tout comportement susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la renommée de chacune des deux parties.

Article 4. Engagements mutuels

La Communauté d'Agglomération «Durance Luberon Verdon Agglomération» et La Communauté de Communes du Briançonnais:

- reconnaissent que le respect des obligations mises à la charge de chacune des parties est directement conditionné par le respect de l'autre partie des siennes propres ;
- s'engagent à exécuter de bonne foi et à titre irrévocable la présente transaction qui règle définitivement, sans exception, ni réserve, les comptes pouvant exister entre elles, dans le cadre de l'annulation de la décision de recrutement par voie de mutation de deux agents issus de la Communauté de Communes du Briançonnais;
- déclarent que la présente transaction aura, entre les parties, le même effet juridique qu'une décision judiciaire en force de chose jugée.

Article 5. Frais engagés

Les parties décident de conserver à leur charge les frais qu'elles ont chacune engagés pour assurer la défense de leurs intérêts.

Fait en trois exemplaires originaux

Fait à, le,

Fait à, le,

La Communauté de Communes du Briançonnais,

P/O Le Président,